



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 août 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Compte rendu analytique de la 8<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 juin 2017, à 10 heures

*Président* : M. Ramírez Carreño . . . . . (République bolivarienne du Venezuela)

## Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Hommage à la mémoire de Herman Andimba Toivo ya Toivo, Ministre, Namibie

Question des îles Falkland (Malvinas)

*Audition des pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Hommage à la mémoire de Herman Andimba Toivo ya Toivo, Ministre, Namibie**

2. **Le Président** rend hommage à Herman Andimba Toivo ya Toivo, un des plus grands dirigeants africains et militant actif de l'indépendance qui s'est battu pour la décolonisation et la libération de la Namibie et qui s'est éteint le 9 juin 2017. Les efforts, inlassables, qu'il a déployés pour libérer son pays du joug de l'apartheid sud-africain lui ont valu d'être emprisonné pendant 16 ans aux côtés de Nelson Mandela. Après sa libération puis plusieurs années d'exil, il était retourné dans son pays et avait continué de le servir au Parlement et au Gouvernement.

### **Question des îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2017/6; A/AC.109/2017/L.26)**

3. **Le Président** déclare que son pays, la République bolivarienne du Venezuela, entretient avec l'Argentine des liens étroits qui remontent à l'époque des mouvements indépendantistes dirigés par Simón Bolívar et José de San Martín. La revendication, par l'Argentine, de la souveraineté sur les îles Malvinas est soutenue par une majorité écrasante de membres de la communauté internationale, qui sont résolus à faire respecter le droit international et à observer strictement les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies, notamment le respect de l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. Le Comité fera tout ce qui est en son pouvoir pour que le différend opposant la République d'Argentine au Royaume-Uni concernant les îles Malvinas trouve un règlement pacifique.

4. Il appelle l'attention du Comité sur le document de travail établi par le Secrétariat concernant la question des îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2017/6) et sur le projet de résolution relatif à ce sujet (A/AC.109/2017/L.26).

#### *Audition des pétitionnaires*

5. **Le Président** indique que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires sont invités à prendre place à la table qui leur est réservée et qu'ils se retireront une fois leurs déclarations prononcées.

6. **M. Hansen** (Assemblée législative des îles Falkland) explique qu'il est un habitant des Falkland de la

sixième génération, ses ancêtres y étant arrivés quelque 175 ans auparavant. Son nom est d'origine suédoise, comme pour beaucoup d'autres Scandinaves qui se sont également installés dans les Falkland à l'époque. On ne saurait donc en aucun cas considérer qu'il appartient à la population implantée depuis le Royaume-Uni, comme le Gouvernement argentin le prétend souvent. Plus de 3 400 personnes originaires d'une soixantaine de pays vivent et travaillent sur les îles Falkland, qui se caractérisent par une société inclusive et multiculturelle. La revendication de l'Argentine sur les îles n'est ni fondée, ni recevable. Le Gouvernement argentin a imposé un embargo économique sur les îles, si bien que les insulaires n'ont pas accès aux vols en provenance de l'Amérique du Sud et les navires battant pavillon des îles Falkland éprouvent des difficultés à utiliser les ports du Chili, de l'Uruguay et du Brésil. La législation argentine dispose que toute société pétrolière opérant dans les eaux territoriales des îles Falkland se trouve en situation d'illégalité et doit rendre compte de ses actes. Les personnes qui prévoient de se rendre aux îles Falkland, y compris les responsables politiques et les gens d'affaires, sont incitées à annuler leur voyage, le partage des données scientifiques sur la conservation des stocks de poissons et sur les hydrocarbures est interdit et rien ne laisse penser que les sanctions imposées par le précédent Gouvernement argentin seront levées.

7. En vertu de la Charte des Nations Unies, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les habitants des îles Falkland jouissent du droit à l'autodétermination, qu'ils ont exercé en 2013 lors d'un référendum auquel ont participé 92 % des habitants, dont 99,9 % ont voté en faveur du maintien du statu quo politique de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni. Ce territoire est un pays, et non une colonie. Il ne reçoit aucune aide financière du Royaume-Uni, élabore ses propres lois, réglemente lui-même ses activités industrielles et a connu une croissance économique exponentielle au cours des trois dernières décennies, en dépit des obstacles que l'Argentine a cherché à lui opposer. La présence de troupes britanniques sur l'île, minime, n'a qu'un but dissuasif.

8. Si les îles Falkland prospèrent depuis plusieurs siècles, ce n'est pas seulement grâce à la richesse de leur milieu naturel unique mais aussi grâce aux décisions judicieuses, prises par leur gouvernement élu, en matière économique et politique. Les recettes provenant de l'agriculture, de la pêche et du tourisme, conjuguées à l'exploitation durable des ressources naturelles comme les hydrocarbures, garantiront la

sécurité financière du peuple des îles Falkland pour de nombreuses années. Les considérations environnementales ont toujours tenu une place importante dans le processus décisionnel du Gouvernement, qui a toujours accueilli avec bienveillance les contributions indépendantes des organisations écologistes des îles Falkland et de leurs partenaires étrangers, malgré les efforts déployés par le Gouvernement argentin pour mettre un terme à cette coopération. Créé par le Gouvernement des îles Falkland en 2012, l'Institut de recherche scientifique sud-atlantique gère des subventions destinées à l'environnement et échange des données avec ses partenaires afin d'améliorer la gestion de l'écosystème dans l'ensemble de la région. Hélas, le Gouvernement argentin s'est exclu de lui-même de toute implication sur les questions d'intérêt commun, telles que la gestion des données relatives à la pêche.

9. Le Comité est invité à se rendre aux îles Falkland afin de voir comment y vit la population et quels sont ses souhaits; il lui est demandé d'ignorer les revendications fallacieuses présentées par le Gouvernement argentin et de soutenir le vœu que forment les habitants des îles de demeurer un territoire d'outre-mer du Royaume-Uni.

10. **M. Summers** (Assemblée législative des îles Falkland) déclare que son pays n'est pas une colonie du Royaume-Uni: les îles Falkland sont, en fait, un territoire d'outre-mer autonome du Royaume-Uni qui a exprimé le souhait sans équivoque de le demeurer lors d'un référendum libre, ouvert et suivi par des observateurs internationaux. Sur le plan économique, les îles sont autosuffisantes, hormis pour les dépenses en matière de défense. Leurs habitants sont unanimes à rejeter le colonialisme, considérant qu'aucun peuple ne saurait être soumis contre son gré. La Constitution prévoit le droit à l'autodétermination et son application en conformité avec la Charte des Nations Unies. Les habitants des îles Falkland gèrent et entretiennent leurs ressources naturelles pour leur propre bénéfice à long terme, contrairement à d'autres territoires où la Puissance administrante contrôle les ressources du territoire.

11. Lors du récent séminaire régional pour les Caraïbes qui s'est tenu à Saint-Vincent-et-les Grenadines, de nombreux membres ont reconnu que le Comité a obtenu très peu de résultats au cours des deux dernières décennies et qu'il n'a pas rempli son devoir à l'égard des peuples des territoires non autonomes. Il n'est guère étonnant que plusieurs territoires non autonomes de la région des Caraïbes n'aient pas participé au séminaire étant donné que le Comité n'a rien à leur offrir. Celui-ci en effet n'est pas parvenu à

moderniser sa réflexion ni ses modalités de fonctionnement afin de prendre la mesure des évolutions politiques et économiques dans les territoires non autonomes et d'accepter que ces territoires suivent des trajectoires de développement qui ne conduisent pas forcément à la libre association ou à l'intégration avec une Puissance administrante et qui pourraient ne jamais aboutir à l'indépendance totale. Bon nombre des territoires examinés par le Comité ne sont pas des colonies et leurs peuples ne sont ni soumis, ni opprimés. Ils sont parfaitement capables de penser pour eux-mêmes et, en réalité, l'expression « territoires non autonomes » elle-même est anachronique, car la plupart d'entre eux jouissent d'une très grande autonomie. Figé dans un univers idéologique où le temps semble s'être arrêté, le Comité doit ouvrir les yeux sur la réalité. Sa seule mission consiste à venir en aide à chacun de ces territoires et non à les brimer ou à ignorer leurs points de vue.

12. Les grandes puissances économiques ne doivent pas faire un usage colonisateur de leur influence ou tenter de soumettre ou de contrôler les peuples d'autres pays et territoires par des moyens de pression économiques. En imposant des sanctions, l'Argentine pénalise non pas le Royaume-Uni, avec lequel elle prétend pourtant avoir un différend, mais le peuple des îles Falkland. Le but de ces sanctions – saper l'économie des îles Falkland – a été réaffirmé à de nombreuses reprises par les représentants du Gouvernement argentin. Il s'agit là de colonialisme pur et simple, que les membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) ne sauraient tolérer. Le Comité ne peut soutenir un tel colonialisme dans les îles Falkland tout en le condamnant ailleurs, ou fermer les yeux parce qu'il ne veut pas se mêler d'un conflit de souveraineté. Les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait doivent condamner le recours au colonialisme économique visant à soumettre et opprimer le peuple des îles Falkland ou de tout autre territoire.

13. Le communiqué conjoint publié en septembre 2016 par les Gouvernements argentin et britannique constitue une évolution bienvenue, en particulier ses sections concernant la coopération sur les questions d'intérêt commun relatives à l'Atlantique Sud et sur l'identification par ADN des dépouilles de soldats argentins inconnus qui sont enterrées sur les îles Falkland. Bien que les parties aient tenu des discussions et conclu des accords sur certains points, le Gouvernement argentin n'a pas honoré ses engagements dans les domaines des liaisons aériennes et de la coopération scientifique sur les pêches. La présidence argentine reconnaît certes que les sanctions

économiques à l'égard des habitants des îles Falkland sont inappropriées, mais elle se heurte à l'opposition du Congrès et de l'administration. Appuyer ou ignorer ces sanctions ne constitue pas un geste de soutien au Gouvernement argentin; au contraire, c'est un geste de soutien au colonialisme sous sa pire forme que tous les membres du Comité doivent condamner sans équivoque.

14. Cet argument simpliste et fabriqué de toutes pièces selon lequel les habitants des îles Falkland ne sont pas un peuple et n'ont donc pas droit à l'autodétermination ne sert qu'à dénier aux habitants en question leur droit le plus fondamental. Il repose sur l'application la plus scandaleuse de deux poids, deux mesures et incite le Comité à nier la libre circulation des personnes. Sa délégation invite une fois de plus le Comité à effectuer une visite aux îles Falkland et demande à l'Argentine de ne pas s'y opposer.

15. **M. Koroma** (Sierra Leone) dit que son pays s'oppose au colonialisme sous toutes ses formes et soutient pleinement le principe d'autodétermination. Les progrès accomplis dans les discussions entre les Gouvernements argentin et britannique sont les bienvenus dans la mesure où seule une solution politique permettra de résoudre le problème. Les négociations doivent tenir compte des intérêts du peuple du territoire, et le Comité devrait rendre davantage compte de sa situation économique, politique et sociale. De même, il faut se réjouir de la levée progressive des restrictions économiques qui pénalisent le peuple de ce territoire. Le Comité devrait y encourager la croissance économique et rendre compte des évolutions positives qui s'y produisent. Le peuple du territoire en question doit pouvoir décider de son propre destin et le Comité ne saurait lui dicter la voie à suivre.

16. **M. Betts**, s'exprimant en son nom propre, indique que le différend relatif aux îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi qu'aux zones maritimes environnantes est vieux de 184 ans, l'Organisation des Nations Unies en ayant été saisie pour la première fois en 1964 dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Puis, les Troisième et Quatrième Commissions se sont à leur tour saisies de la question pour aboutir, en 1965, à l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale. Les membres de l'Assemblée législative des îles Malvinas présentent régulièrement des faits historiques les mêmes versions douteuses et des interprétations détournées dans leur propre intérêt. Ce territoire insulaire argentin subit l'occupation coloniale britannique depuis 1833, une occupation qu'aucun Gouvernement argentin n'a jamais acceptée.

17. Rappelant une série d'événements historiques notables qui se sont produits entre le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle et l'époque actuelle et qui impliquent l'Angleterre, l'Argentine, l'Espagne et la France, il explique les raisons pour lesquelles la revendication britannique sur les Malvinas est illégitime. Dès la première expédition dans les îles en 1765, la présence britannique y a toujours été illicite, clandestine, partielle et sporadique. Il n'y a d'ailleurs eu aucune présence officielle de 1774 à 1833. Entre 1850 et 2013, le Royaume-Uni n'a pas une seule fois fait référence à l'existence d'un traité par lequel l'Argentine aurait prétendument renoncé à son droit à la souveraineté sur les Malvinas.

18. L'ordonnance constitutionnelle de 2008 a modifié le degré d'autonomie de l'administration coloniale des îles mais n'a eu aucune incidence sur la question sous-jacente de la souveraineté ou du statut colonial du territoire. Appelant l'attention du Comité sur plusieurs articles de ladite ordonnance, il décrit la façon dont les pouvoirs monarchiques du Gouvernement britannique ont été délégués à son agent de représentation dans les colonies, ou gouverneur. Les dispositions de l'article 16 de l'ordonnance relatives à la protection contre la discrimination sont louables mais bon nombre d'entre elles ne sont hélas suivies d'aucun effet. Toute opposition au système néocolonial qui prévaut aux Malvinas et toute opinion exprimée avec une liberté absolue sont considérées comme une incitation à la déloyauté et leurs auteurs subissent tellement de contraintes, d'actes d'intimidation et de persécutions que plusieurs ont pris le parti de quitter la colonie. Certains symboles et certaines couleurs ne peuvent pas être exhibés sur les îles, et les ressortissants de certains pays ne sont autorisés ni à accéder à la colonie ni à y investir.

19. En raison de certaines sections de l'ordonnance relatives aux conditions à remplir pour élire les membres de l'Assemblée législative, à la définition du terme « citoyen » et au processus d'approbation des permis de travail, près d'un tiers des habitants des Malvinas sont exclus de toute participation aux activités politiques sur le territoire. Ils ne sont pas inscrits sur les listes électorales et ne sont pas représentés lors des élections générales. Il n'est donc pas exact de prétendre que les habitants des îles jouissent de l'autonomie au sein d'une démocratie moderne et que les liens avec la mère patrie sont quasi inexistantes. De même, tout porte à croire que le vote de la population n'a guère de poids dans les décisions du Gouvernement, et que le gouverneur nommé à Londres sans la participation de la population exerce une forte influence sur ces décisions. En réalité, la prétendue

autonomie des Malvinas n'est qu'un nom d'emprunt du vieux colonialisme britannique. La puissance britannique résiduelle est aussi présente et aussi influente que jamais, et la Constitution des Malvinas sanctuarise explicitement la suprématie britannique sur les affaires politiques, administratives et institutionnelles des îles.

20. Le différend est dûment considéré comme un différend colonial, mais il ne correspond pas au modèle ordinaire car il ne concerne pas un peuple qui lutte pour l'exercice de son droit à l'autodétermination et pour se libérer du joug d'un gouvernement étranger dominant. Il s'agit plutôt d'un différend entre deux États au sujet du titre légitime de souveraineté sur une extension territoriale – les îles Malvinas. Des quelques 50 résolutions adoptées par l'Assemblée générale ou le Comité, aucune ne fait référence à un « peuple » et une seule mentionne une « population ».

21. La souveraineté est au cœur de la question des Malvinas. Le problème ne pourra pas être réglé en l'absence d'accord international conforme au droit international. Il faut aboutir à un accord au plus vite, et il est à espérer que la mission de bons offices du Secrétaire général et le travail acharné du Comité permettront de sortir de l'impasse actuelle. Aucun effort ne doit être épargné pour atteindre l'objectif fixé dans les résolutions 1514 (XV) et 2065 (XX) de l'Assemblée générale de mettre un terme au statut colonial des îles Malvinas et de les rétablir en tant que partie intégrante du territoire de l'Argentine en tenant compte des intérêts des ressortissants britanniques qui y résident.

22. **M. Vernet**, s'exprimant en son nom personnel en tant que citoyen argentin et arrière-arrière-petit-fils du premier commandant politique et militaire argentin des îles Malvinas, Luis Vernet, apportant ainsi la preuve vivante que des citoyens argentins ont vécu pacifiquement sur les îles avant d'en être expulsés par la force, dit qu'il se présente devant le Comité pour réaffirmer que les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin et que l'Argentine a sur elles des droits légitimes, inaliénables et imprescriptibles; il appelle à mettre un terme, par la négociation, à leur statut colonial et à trouver une solution au conflit de souveraineté actuel.

23. Les droits de souveraineté exercés par l'Espagne depuis sa découverte de l'archipel en 1520 ont été reconnus par la France, qui a occupé les îles en 1764 avant de céder aux revendications territoriales de l'Espagne qui, à son tour, a occupé les îles jusqu'en 1810.

La République argentine a hérité de l'Espagne ses droits sur les îles Malvinas et, après l'indépendance, a procédé à plusieurs actes de souveraineté tels que la publication de règles sur la pêche dans la zone et l'attribution de concessions commerciales. En 1828, le vice-consul du Royaume-Uni a reconnu la légitimité des actes administratifs pris par le Gouvernement argentin dans l'exercice de sa souveraineté territoriale sur les îles.

24. L'usurpation des îles Malvinas par le Royaume-Uni et l'expulsion de la population argentine qui ont suivi sont des faits historiques bien connus qui sont le fruit de politiques impérialistes déployées au XIX<sup>e</sup> siècle. Les actes de force ne pouvant se solder par la création de droits nouveaux, il est parfaitement normal de tenir compte des revendications argentines. Quant au droit à l'autodétermination revendiqué par ceux des habitants des îles qui, étant des ressortissants britanniques, souhaitent le demeurer, il est subordonné au principe de l'intégrité territoriale. Les habitants actuels sont des ressortissants de la Puissance occupante et, en tant que tels, ne jouissent pas du droit à l'autodétermination. C'est le peuple argentin qui doit bénéficier de la protection internationale, car il a souffert des actes colonialistes du Royaume-Uni et a été expulsé des îles par ses forces navales. L'application du principe d'autodétermination au cas des Malvinas favoriserait le colonialisme et saperait les travaux du Comité. Il convient également de noter que non seulement les îles se trouvent dans les eaux voisines de l'Argentine mais que d'un point de vue géomorphologique, elles font partie intégrante du territoire argentin.

25. Le Royaume-Uni doit s'employer à résoudre le conflit de souveraineté par la négociation, comme l'ont maintes fois recommandé les Nations Unies, dans un esprit de dialogue, d'amitié et de respect. En conséquence, les habitants des îles se présentant devant le Comité en utilisant l'appellation d'« îles Falkland » doivent laisser leur intransigeance de côté car, en exacerbant le sentiment anti-argentin, elle n'a pour seul effet que de prolonger le conflit. L'Argentine et le Royaume-Uni doivent saisir l'occasion historique qui leur est offerte de donner un exemple de coopération internationale reposant sur des bases modernes.

*Projet de résolution A/AC.109/2017/L.26 : Question des îles Falkland (Malvinas)*

26. **M. Barros Melet** (Chili), présentant le projet de résolution A/AC.109/2017/L.26 au nom des coauteurs, déclare que le texte reconnaît la position établie des Nations Unies sur le règlement pacifique du différend concernant la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles

de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Il reconnaît que la question recouvre une situation coloniale spéciale et singulière qui diffère d'autres situations coloniales résultant d'un conflit de souveraineté entre deux États. Le seul moyen d'y mettre fin consiste à parvenir à un règlement négocié par les gouvernements des deux parties. C'est pourquoi le projet de résolution demande aux deux parties de relancer les négociations afin de trouver une issue pacifique conformément aux résolutions applicables des Nations Unies.

27. La question des îles Malvinas est importante pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, comme en attestent les déclarations qu'ils ont adoptées à l'occasion de différents forums régionaux pour réaffirmer leur soutien résolu en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté, en particulier la déclaration adoptée au cinquième Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CELAC qui s'est tenu en janvier 2017. Lors du vingt-cinquième Sommet ibéro-américain tenu à Carthagène, en Colombie, en octobre 2016, les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains ont réaffirmé que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni devaient reprendre les négociations au plus tôt en vue de trouver une solution rapide au litige de souveraineté conformément aux résolutions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment le principe d'intégrité territoriale. En avril 2016, les ministres des affaires étrangères des pays de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) ont adopté une déclaration spéciale qui souligne l'attitude constructive du Gouvernement argentin et sa volonté de participer à des négociations pour aboutir au règlement définitif du différend. En septembre 2016, les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine ont adopté une déclaration reconnaissant que le conflit de souveraineté nuit gravement aux capacités économiques de la République argentine et réaffirmant la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale.

28. La persistance de situations coloniales au XXI<sup>e</sup> siècle est un anachronisme qui doit cesser. Les coauteurs du projet de résolution regrettent qu'en dépit du temps écoulé depuis les nombreuses résolutions adoptées à ce jour par les Nations Unies, les négociations directes n'aient pas repris entre les parties. Les coauteurs soutiennent résolument les droits

légitimes de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes et estiment que les négociations bilatérales entre l'Argentine et le Royaume-Uni sont le seul moyen de résoudre le différend. Ils espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus, comme les précédentes résolutions sur le sujet.

*Déclarations faites par les délégations pour expliquer leur position avant la décision*

29. **M. Faurie** (Observateur pour l'Argentine), Ministre des affaires étrangères et du culte de la République argentine, déclare que les îles Malvinas font partie intégrante du territoire argentin depuis la fondation du pays. La République argentine n'a jamais accepté leur occupation par la force par le Royaume-Uni en 1833 et, depuis, appelle au rétablissement de sa pleine souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Tous les partis politiques d'Argentine convergent sur ce sujet, comme en atteste la présence des représentants de différents partis à ses côtés pour cette réunion. Il réaffirme la volonté ferme de son gouvernement de reprendre les négociations avec le Royaume-Uni, seule méthode permettant de trouver une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté.

30. La question des îles Malvinas correspond à une situation coloniale spéciale et singulière, car l'application du principe d'autodétermination enfreindrait le droit inaliénable et préexistant de l'État argentin à préserver l'intégrité de son territoire. De ce fait, l'autodétermination ne s'applique pas aux habitants des îles Malvinas qui ne sont pas reconnus comme un peuple capable d'exercer ce droit au titre des résolutions applicables des Nations Unies. Aucune des plus de quarante résolutions adoptées par l'Assemblée générale et par le Comité spécial sur la question des îles Malvinas ne fait référence au principe d'autodétermination et les tentatives d'y incorporer une telle mention ont toutes échoué jusqu'à présent. En 1833, le Royaume-Uni a expulsé les autorités et la population argentines pour y implanter ses propres colons et exercer un strict contrôle des politiques migratoires qui continuent de déterminer la composition de la population du territoire. Dans ces conditions, l'autodétermination n'est pas synonyme de décolonisation et le conflit de souveraineté sous-jacent doit être résolu par l'Argentine et le Royaume-Uni.

31. L'Argentine n'est pas indifférente aux intérêts des habitants des îles. Tous les gouvernements démocratiques successifs de l'Argentine ont été

fermement résolu à respecter et à défendre le mode de vie de ces habitants et ont reconnu que ces intérêts devraient être pris en compte dans le règlement définitif du conflit de souveraineté. Au fil des années qui ont suivi l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni ont tenu des discussions sur le fond et ont envisagé plusieurs propositions, y compris des mesures permettant à l'Argentine de rétablir l'exercice de sa souveraineté, mais en vain. Pendant la même période, l'Argentine s'est employée à améliorer les conditions de vie des habitants des îles Malvinas en établissant un calendrier hebdomadaire de liaisons aériennes directes vers l'Argentine continentale, en construisant un aéroport, en assurant un approvisionnement en carburant et en facilitant l'accès aux systèmes argentins de santé et d'éducation. Ces efforts ont été dûment reconnus par l'Assemblée générale dans sa résolution 3160 (XXVIII) adoptée en 1973. Depuis les combats de 1982, le Royaume-Uni a refusé de reprendre les négociations sur la souveraineté en dépit des appels répétés des Nations Unies en ce sens. Le conflit armé, qui s'est traduit par la perte de vies humaines argentines et britanniques, n'a pas résolu le différend ni modifié son fondement juridique.

32. Au cours de l'année précédente, les deux gouvernements ont ouvert un nouveau chapitre de leur relation fondé sur les liens historiques qui existent entre leurs deux pays et, en septembre 2016, ils ont publié un communiqué conjoint exprimant leur intention de renouer le dialogue, ce qui leur a permis de progresser dans plusieurs domaines d'intérêt commun. Ils ont notamment conclu des accords avec le Comité international de la Croix-Rouge afin d'identifier les soldats argentins inconnus qui sont enterrés au cimetière Darwin sur les îles Malvinas.

33. L'Argentine souhaite que l'ordre du jour de ses échanges avec le Royaume-Uni reste vaste afin d'aborder toutes les questions et de bâtir un consensus dans différents domaines. Toutefois, il faut préserver un dialogue ouvert et clair afin de travailler de manière intensive et substantielle en vue de résoudre la question des îles Malvinas, des îles de la Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes.

34. Pour que la région de l'Atlantique Sud s'érige en modèle international de paix et de dialogue entre nations, il faut en renforcer le caractère de zone de paix et le différend relatif aux îles Malvinas doit être réglé. Les circonstances actuelles offrent un contexte favorable pour s'attaquer au problème au niveau bilatéral et pour surmonter les désaccords. Il est à

souhaiter que l'Argentine et le Royaume-Uni sachent faire preuve de créativité et travailler dans un esprit de coopération pour résoudre toutes les questions qui figurent à l'ordre du jour bilatéral. Il est également attendu que le Royaume-Uni, en application de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, mette un terme aux activités unilatérales d'exploration et d'exploitation des ressources renouvelables et non renouvelables dans la zone contestée, qui ont été condamnées dans plusieurs forums régionaux et multilatéraux. Avec de la volonté politique, il sera possible d'aboutir à un règlement définitif de la question des îles Malvinas. Il souhaite notamment remercier les pays qui se sont portés coauteurs du projet de résolution ainsi que tous les autres pays qui se sont joints à l'appel en faveur de la résolution du différend.

35. **M. Sevilla Borja** (Équateur), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique qu'à leur quarantième réunion annuelle, en septembre 2016, les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine ont adopté une déclaration dans laquelle ils ont réaffirmé la nécessité pour les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions applicables de l'Assemblée générale, afin de trouver au plus vite une solution pacifique au différend de souveraineté concernant la question des îles Malvinas, qui nuit gravement aux capacités économiques de la République argentine. Ils ont également réaffirmé la nécessité pour les deux parties de s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale. Ils ont reconnu le droit de la République argentine d'engager une action en justice dans le respect intégral du droit international et des résolutions applicables concernant les activités illicites d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans la zones des îles Malvinas, étant donné que ces activités portent gravement préjudice aux droits souverains de la République argentine sur son plateau continental.

36. **M. Djani** (Indonésie) déclare qu'il faudra consentir des efforts conjoints et faire preuve d'un esprit de coopération pour assurer la réussite de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, et le Comité devrait concentrer ses efforts sur les 17 territoires non autonomes restants. Sa délégation se réjouit des progrès accomplis par le Comité en matière de promotion de la décolonisation ainsi que de la bonne volonté et de la coopération dont

font preuve certaines puissances administrantes. Ce n'est que par le dialogue pacifique que des solutions mutuellement acceptables seront trouvées aux problèmes dont le Comité est saisi.

37. S'agissant de la question des îles Falkland (Malvinas), sa délégation salue l'approche consensuelle adoptée par le Comité et prie instamment l'Argentine et le Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue d'aboutir à un règlement pacifique, juste et durable du conflit de souveraineté. Sa délégation soutient pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général qui vise à faciliter le respect par les parties des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

38. **M. Falouh** (République arabe syrienne) déclare qu'il faut débattre des conséquences politiques de l'existence, plusieurs décennies après la création du Comité spécial, de 17 territoires non autonomes, qui devrait inciter le Comité à redoubler d'efforts car le colonialisme est un crime contre l'humanité et une atteinte au droit international.

39. Sa délégation réaffirme son soutien en faveur des droits légitimes de la République argentine concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, en tenant compte du principe d'intégrité territoriale de l'Argentine. Le Royaume-Uni doit mettre un terme à son occupation coloniale de ces îles en application des résolutions de l'Assemblée générale qui disposent qu'il s'agit d'une situation coloniale spéciale et singulière impliquant un différend de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine qui ne saurait être réglé qu'au moyen de négociations pacifiques. Sa délégation soutient le projet de résolution dont l'adoption par consensus reviendrait à réaffirmer le soutien général en faveur de la position argentine dans ce différend.

40. **M. Inchauste Jordán** (État plurinational de Bolivie) indique que son pays soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté qui concerne les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Au cinquième Sommet de la CELAC qui s'est tenu en janvier 2017, les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont réitéré leur espoir que les négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni reprennent pour parvenir à un règlement pacifique et définitif conforme aux résolutions pertinentes des Nations Unies.

41. Les faits historiques concernant la question des îles Malvinas sont incontestables et vont dans le sens de la position argentine. En 1833, la marine

britannique a envahi le territoire qui était considéré argentin depuis la révolution argentine de 1810, et en a expulsé les autorités argentines par la force. Le 16 décembre 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2065 (XX) qui comporte une référence explicite au litige de souveraineté entre les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni et les invite à poursuivre les négociations afin de donner une issue pacifique au problème. Les habitants des îles Malvinas ne vivent pas sous un ordre colonial; ils constituent une population étrangère installée sur un territoire colonisé. Pourtant, le Gouvernement argentin a respecté leur mode de vie.

42. Sa délégation condamne fermement les actes de provocation du Royaume-Uni, y compris les activités unilatérales d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et le renforcement de la présence militaire britannique dans la zone. À l'évidence, ces activités sont contraires aux résolutions des Nations Unies. Le Royaume-Uni doit remplir son obligation de négocier un règlement pacifique du différend de souveraineté en toute bonne foi et dans des délais raisonnables. Le règlement devra notamment prévoir la restitution à l'Argentine des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que des zones maritimes environnantes.

43. **M. Hermida Castillo** (Nicaragua) dit qu'en déclarant la région de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix, la CELAC cherche à débarrasser la région du colonialisme. La question des îles Malvinas est fondée sur le droit international et la justice, dans la mesure où plus de cinquante ans ont passé depuis l'adoption historique de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, qui fut la première à caractériser la question des îles Malvinas comme un différend bilatéral entre l'Argentine et le Royaume-Uni et qui appelait les deux parties à rechercher une solution pacifique dans le cadre de négociations bilatérales. Il est regrettable que le Royaume-Uni n'ait toujours pas pris de mesures concrètes à ces fins. Le Nicaragua prie instamment les deux parties au différend de souveraineté de reprendre les négociations pour trouver une solution pacifique et durable.

44. Depuis sa révolution sandiniste, le Nicaragua a soutenu les droits légitimes et imprescriptibles de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. La CELAC a affirmé cette position à maintes reprises, y compris récemment à son Sommet de 2017. La question des îles Malvinas concerne la région de

l'Amérique latine et des Caraïbes dans son ensemble. Les États membres de la CELAC continueront ainsi de renforcer la région en tant que zone de paix dans laquelle les différends entre nations sont résolus par le dialogue, la négociation et d'autres formes de règlement pacifique, conformément au droit international. Toutefois, la paix ne sera pas complète dans la région tant que les îles Malvinas ne sont pas restituées à leur propriétaire légitime, l'Argentine.

45. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'occupation illégale des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes par le Royaume-Uni témoigne du fait que deux cents ans après la proclamation d'indépendance de la République argentine, les pratiques colonialistes et impérialistes continuent de prospérer et que la force militaire est encore employée en violation du droit international, dont les principes réaffirment la souveraineté argentine sur les territoires contestés. Il est regrettable qu'il reste encore 17 cas non résolus de colonisation, 57 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et trois ans à peine avant la fin de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Aucun effort ne doit être épargné pour éliminer les pratiques coloniales, qui violent le droit international.

46. La République bolivarienne du Venezuela soutient les droits souverains de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes et prie instamment les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue d'apporter une solution pacifique et négociée au différend de souveraineté en conformité avec le droit international et les résolutions applicables des Nations Unies. En refusant de s'asseoir à la table des négociations, le Royaume-Uni ne fait pas seulement la sourde oreille aux appels de la communauté internationale mais enfreint également la Charte des Nations Unies. La délégation de l'orateur se range aux nombreuses résolutions des Nations Unies sur ce sujet, en particulier la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et rappelle le mandat que l'Assemblée a confié au Secrétaire général.

47. L'Argentine n'est pas seule : de nombreux organismes régionaux et internationaux, depuis l'Organisation des États américains jusqu'au Groupe des 77 et de la Chine, soutiennent sa revendication légitime de souveraineté et son rejet des mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni, notamment l'exploration et l'exploitation du pétrole et d'autres ressources naturelles sur le plateau continental argentin, qui enfreignent les résolutions des Nations

Unies. Sa délégation rejette la conduite d'exercices militaires aux îles Malvinas et le lancement de missiles à partir de ce territoire, qui sont contraires à la résolution 31/49 ainsi qu'aux normes de sécurité maritime établies par l'Organisation maritime internationale.

48. La question des îles Malvinas ne saurait être traitée sans évoquer les tentatives sournoises du Royaume-Uni de justifier et de légitimer son occupation en organisant un référendum sur l'autodétermination qui est dépourvu de tout fondement juridique. Les Nations Unies considèrent que la question des îles Malvinas viole l'intégrité territoriale de l'Argentine; aucune de leurs résolutions sur ce sujet n'a jamais fait référence au principe d'autodétermination, qui ne s'applique pas puisqu'il n'y a pas de soumission ou d'exploitation d'un peuple par une puissance étrangère.

49. **M<sup>me</sup> Rodríguez Camejo** (Cuba) dit que la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale établit clairement que la question des îles Malvinas consiste en un différend de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni qui doit être réglé par des négociations entre ces États. Malheureusement, une solution durable n'est pas davantage en vue qu'auparavant malgré les nombreuses résolutions des Nations Unies appelant à la tenue de telles négociations.

50. Les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font partie du territoire national de l'Argentine, comme cela a été rappelé lors de divers forums de haut niveau comme les sommets de la CELAC et du Système d'intégration de l'Amérique centrale, ainsi que le Sommet des chefs d'État et de gouvernement Amérique du Sud-pays arabes. Les exercices militaires que le Royaume-Uni a conduits en octobre 2016 sur ce territoire violent la souveraineté de l'Argentine et enfreignent les résolutions des Nations Unies et d'autres, ainsi que la Proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix adoptée par la CELAC en 2014.

51. Sa délégation appelle à négocier un règlement juste, pacifique et définitif du différend dans les meilleurs délais. L'accord devrait tenir compte de l'intégrité territoriale de l'Argentine et des intérêts de la population vivant sur les îles. Le Royaume-Uni doit respecter les appels répétés du Comité à négocier et doit répondre positivement à la volonté exprimée par le Gouvernement de l'Argentine de reprendre les négociations bilatérales. Tant que les négociations ne débouchent pas sur une solution définitive, les parties devraient s'abstenir de prendre des décisions

impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation. En application de son mandat, le Comité ne doit épargner aucun effort pour s'assurer que les négociations aient lieu, et le Secrétaire général doit utiliser ses bons offices pour aider les parties à appliquer les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Son pays continuera de s'employer à éliminer le colonialisme en Amérique latine et dans les Caraïbes.

52. *Le projet de résolution A/AC.109/2017/L.26 est adopté.*

53. **M. Iliichev** (Fédération de Russie) dit que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni devraient résoudre leur différend de souveraineté par la voie politique et diplomatique, conformément aux résolutions applicables des Nations Unies. Sa délégation est convaincue que les parties feront preuve de sagesse, de responsabilité et de respect envers les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, et qu'elles lanceront rapidement des négociations intergouvernementales afin de régler la situation. Son gouvernement est préoccupé par la militarisation potentielle de l'Atlantique Sud et espère que les parties respecteront le traité de Tlatelolco et son Protocole additionnel. En outre, les préoccupations des États et entités de la région doivent être prises en compte.

54. **M. Liu Song** (Chine) déclare que la question des îles Malvinas est un vestige du passé colonial. Au fil des années, l'Assemblée générale et le Comité ont adopté des résolutions appelant l'Argentine et le Royaume-Uni à conduire des négociations en vue de résoudre le problème de manière pacifique, conformément aux souhaits du Comité et des États Membres. La Chine a constamment soutenu la revendication argentine de souveraineté sur les îles Malvinas et estime que des négociations entre les deux pays permettraient de résoudre le différend territorial dans le respect de la Charte des Nations Unies. Sa délégation espère que l'Argentine et le Royaume-Uni entameront un dialogue constructif en vue d'aboutir dans un avenir proche à une solution négociée qui soit pacifique, juste et appropriée.

55. **M<sup>me</sup> Challenger** (Antigua-et-Barbuda) dit que la résolution 31/49 de l'Assemblée générale doit être appliquée. Sa délégation appelle les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni à reprendre les négociations afin d'apporter une solution pacifique et définitive au différend conformément avec les résolutions applicables des Nations Unies.

56. **M. Zamora Rivas** (Observateur pour El Salvador), prenant la parole au nom de la CELAC,

déclare que la Communauté soutient les droits légitimes de l'Argentine dans le différend de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Lors du deuxième Sommet de la CELAC, les chefs d'État et de gouvernement de la région se sont engagés à poursuivre leur action pour que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes devienne une zone de paix plus solidement établie dans laquelle les divergences entre nations sont résolues par le dialogue et la négociation ou par tout autre moyen pacifique conforme au droit international. À leur cinquième Sommet, ils ont adopté une déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas dans laquelle ils ont réaffirmé leur soutien le plus ferme en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans ce différend et le souhait constant des pays de la région que les Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni reprennent les négociations afin de donner au plus vite une solution pacifique et définitive au conflit, en application de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions applicables des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Ils ont également confié au président par intérim de la CELAC le mandat de demander au Secrétaire général des Nations Unies de renouveler ses efforts pour accomplir la mission de bons offices que lui a confiée l'Assemblée générale en vue de relancer les négociations, ont réitéré l'importance de la mise en œuvre de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale qui appelle les deux parties à s'abstenir de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation pendant que les îles passent par le processus recommandé par l'Assemblée générale, et ont souligné la volonté qu'a le Gouvernement de l'Argentine de renouer un dialogue qui permettra de trouver une solution définitive au conflit de souveraineté.

57. **M. Meza-Cuadra** (Observateur pour le Pérou), s'exprimant au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR), dit que dans sa déclaration d'avril 2016 sur la question des îles Malvinas, l'UNASUR a réitéré son soutien en faveur des droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, et qu'elle a réaffirmé le souhait constant de la région de voir les négociations entre les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine reprendre. Elle s'est également félicitée des réunions bilatérales qui ont eu lieu entre le Président de l'Argentine et la Première Ministre du Royaume-Uni en 2016, et a souligné l'attitude toujours constructive et la volonté du Gouvernement argentin d'aboutir par

la négociation à un règlement définitif de cette situation coloniale anachronique.

58. Dans sa déclaration de 2010 sur cette question, l'UNASUR a fermement rejeté l'exploration et l'exploitation unilatérales par le Royaume-Uni des ressources naturelles non renouvelables sur le plateau continental argentin au motif qu'elles constituent une violation manifeste de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. Elle rejette également la présence militaire du Royaume-Uni dans l'Atlantique Sud et condamne fermement les exercices militaires unilatéraux et illégaux que le Royaume-Uni a conduits en 2016 sur le territoire qu'il occupe illégalement, et qui n'ont rien fait pour créer des conditions propices à la négociation d'un règlement pacifique et définitif du conflit de souveraineté.

59. L'UNASUR réaffirme son plein soutien en faveur des droits légitimes de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes et appelle le Royaume-Uni à reprendre les négociations avec l'Argentine afin de trouver au plus vite une solution pacifique et définitive conforme aux résolutions applicables des Nations Unies et de l'Organisation des États américains.

60. **M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Observatrice pour la Colombie), s'exprimant au nom des pays ibéro-américains, dit qu'à l'occasion du vingt-cinquième Sommet ibéro-américain qui s'est tenu en Carthagène, en Colombie, en octobre 2016, les chefs d'État et de gouvernement des pays ibéro-américains ont publié un communiqué spécial sur la question des îles Malvinas dans lequel ils ont réaffirmé la nécessité pour les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations au plus tôt en vue de trouver une solution rapide au conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes dans le cadre des résolutions adoptées par les Nations Unies et par l'Organisation des États américains ainsi que des dispositions de la Charte des Nations Unies, en particulier le principe d'intégrité territoriale. Ils ont également mis l'accent sur les résolutions successives de l'Assemblée générale qui prient instamment le Secrétaire général de faire usage de ses bons offices pour que les négociations reprennent en vue de trouver au plus tôt une solution pacifique au conflit susmentionné, ont réaffirmé combien il est important de respecter la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, se sont félicités des réunions bilatérales qu'ont tenues en janvier et avril 2016 le Président de la République argentine et la Première Ministre du Royaume-Uni et de la volonté

des deux dirigeants d'emprunter la voie d'un dialogue ouvert tout en prenant acte des divergences entre les deux pays, et ont souligné l'attitude constructive dont fait actuellement preuve le Gouvernement argentin et sa volonté d'aboutir par les négociations à un règlement définitif de ce que l'ONU caractérise comme une situation coloniale spéciale et singulière.

61. S'exprimant au nom de son pays, elle réaffirme son plein soutien en faveur des droits de l'Argentine dans le conflit de souveraineté relatif aux îles Malvinas, aux îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi qu'aux zones maritimes environnantes.

62. **M. Vieira** (Observateur pour le Brésil) déclare que son gouvernement soutient résolument les droits légitimes de l'Argentine dans ce conflit de souveraineté, lequel constitue une situation coloniale spéciale et singulière en Amérique latine qui dure depuis près de deux siècles. Le principe d'autodétermination ne s'applique pas car les habitants des îles descendent d'une population britannique implantée dans le cadre d'une occupation illégale. Les négociations relatives à cette question devraient plutôt être fondées sur le principe d'intégrité territoriale. Le règlement du litige dépend du dialogue entre les deux parties et de l'achèvement de la mission de bons offices du Secrétaire général mandatée par la résolution 37/9 de l'Assemblée générale.

63. En application de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, son gouvernement prie instamment le Royaume-Uni de cesser ses activités d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles dans la zone contestée. En solidarité avec l'Argentine, le Brésil n'autorise pas les avions ni les navires à destination des îles Malvinas à utiliser ses aéroports et ses ports à moins qu'ils ne soient en conformité avec ladite résolution. L'Atlantique Sud est une zone de paix et de coopération exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive et dédiée à l'harmonie et au règlement pacifique des différends qui caractérisent les pays latino-américains, caribéens et africains de l'Atlantique Sud.

64. Le souhait d'une solution négociée est partagé non seulement en Amérique latine mais aussi dans tous les pays en développement. Dans la déclaration de l'Association latino-américaine d'intégration du 21 août 2014 sur la question des îles Malvinas, les membres de l'Association ont exprimé leur soutien en faveur des droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, et ont rappelé qu'il est dans l'intérêt de la région que ce conflit

ancien soit résolu au plus vite conformément avec les résolutions applicables des Nations Unies et les déclarations de l'Organisation des États américains. Sa délégation apporte son soutien à la mission de bons offices que l'Assemblée générale a confiée au Secrétaire général.

65. **M. Skinner-Klée** (Observateur pour le Guatemala) estime que la présence dans la salle du Ministre des affaires étrangères et du culte de l'Argentine apporte une preuve supplémentaire de l'attachement du Gouvernement argentin au multilatéralisme et au respect de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée générale est consciente depuis longtemps de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni concernant une situation coloniale spéciale et singulière. L'intégrité territoriale de l'Argentine a été violée en 1833 et une partie de son territoire est occupée par la force depuis lors. La question des îles Malvinas a trait à un territoire occupé, et non à un peuple occupé. Les habitants actuels des îles sont des ressortissants de la Puissance occupante et, en tant que tels, n'ont aucun droit à l'autodétermination. Les Nations Unies ont expressément exclu la possibilité d'appliquer le droit à l'autodétermination dans le cas des îles Malvinas. Plus de cinquante ans ont passé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, mais la Puissance occupante n'a toujours pas montré la moindre intention d'agir de bonne foi pour trouver une solution au conflit.

66. Sa délégation salue la volonté constante de l'Argentine de résoudre le différend par la négociation et le dialogue et appelle le Royaume-Uni à entamer des négociations en vue de trouver une solution pacifique et définitive qui bénéficiera aux deux parties. À cet égard, sa délégation félicite les parties d'avoir conclu un accord permettant d'entreprendre en 2017 le processus d'identification des soldats argentins inconnus qui sont enterrés sur les îles Malvinas.

67. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale soutient l'Argentine dans le conflit de souveraineté. De plus, il est dans l'intérêt constant de la région que le Royaume-Uni et l'Argentine relancent les négociations afin d'aboutir au plus vite à un règlement pacifique et définitif qui soit conforme aux positions des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Le moment est venu de recourir au système multilatéral, en particulier aux moyens de règlement pacifique des différends prévus par le droit international, afin d'accomplir le mandat du Comité en veillant à la négociation d'une résolution de la situation coloniale qui perdure en Amérique latine, laquelle a

considérablement souffert du colonialisme et de l'impérialisme.

*La séance est levée à 13 h 25.*